

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU LOCAL COMMERCIAL 19 RUE DE SAVERNE

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;

VU la procédure adaptée ouverte de passation du marché de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne publiée sous le n°25-83073 le 21/07/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

VU l'offre des sociétés DES SOLS ROTH, DECOPEINT, ZENNA BÂTIMENT, MAYART, REATECH, PEINTURE STYLE, AM RENOVATION, STMI CONCEPT, GEISTEL ROBERT, OMY CONCEPT, SES PEREN HABITAT, SANICHAUF, SCHUCH ;

CONSIDERANT que par délibération du 27/06/2023, la Ville de Molsheim a décidé l'acquisition du local sis 19 rue de Saverne ;

CONSIDERANT que le local commercial sis 19 rue de Saverne nécessite des travaux de réhabilitation avant sa mise en location ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim en est propriétaire et que de fait la charge des travaux lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2123-1 du Code de la commande publique autorise une procédure adaptée lorsque la valeur estimée hors taxe d'un besoin est inférieure aux seuils européens ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne sont estimés à 149 200,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés AM RENOVATION, SCHUCH, GEISTEL, OMY CONCEPT, PEINTURE STYLE ET DES SOLS ROTH présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du local commercial 19 rue de Saverne aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant HT
01	Démolition / Gros-œuvre	AM RENOVATION	15 259,00€
02	Electricité	AM RENOVATION	14 635,50€
03	Sanitaire / Chauffage	SCHUCH	10 931,00€
04	Climatisation	SCHUCH	20 126,00€
05	Plâtrerie	GEISTEL ROBERT	25 214,00€
06	Menuiserie	GEISTEL ROBERT	8 506,20€
07	Carrelage	OMY CONCEPT	1 325,00€
08	Peinture	PEINTURE STYLE	6 859,00€
09	Revêtement de sol	DES SOLS ROTH	12 489,00€
TOTAL			115 344,70€

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 19 septembre 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.